

Sécurité du travail: équipements de travail, prescriptions minimales (modif. directive 89/655 /CEE)

1994/0077(SYN) - 14/03/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de directive vise à modifier la directive 89/655/CEE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Cette nouvelle directive vise essentiellement à : - améliorer progressivement la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements de travail; - harmoniser les prescriptions minimales de santé et de sécurité à respecter lors de l'utilisation des équipements de travail, en particulier en ce qui concerne leurs vérifications périodiques. La directive prévoit un délai , fixé au 31.12.2000, pour adapter des équipements déjà en service. Elle complète, en outre, l'annexe de la directive 89/655/CEE par de nouvelles prescriptions minimales applicables à une série d'équipements précis: machines à bois et presses nécessitant une intervention manuelle répétitive, équipements mobiles, équipements servant au levage des charges, échafaudages, équipements utilisés à des fins de détection de risques non apparents, pistolets de scellements. D'autres annexes ont été ajoutées relatives à l'utilisation proprement dite des équipements de travail, les conditions dans lesquelles certains équipements doivent être protégés contre les risques de retournement. Enfin, elle ajoute une liste non exhaustive d'équipements devant faire l'objet d'un plan de vérification obligatoire ainsi que les critères minimaux de compétence auquel il faut répondre pour être habilité à établir les plans de vérifications. Les Etats membres ont jusqu'au 31.12.1996 pour se conformer à cette nouvelle directive.